

|  |                                      |   |
|--|--------------------------------------|---|
|  | <b>Thème : Développement durable</b> |   |
|  | <b>Objectif stratégique</b>          | <b>OS4 : Pour un développement équilibré et durable des territoires normands.</b> |
|  | <b>Mission</b>                       | <b>Offrir un cadre de vie et un environnement de qualité</b>                      |
|  | <b>Territoire</b>                    | <b>Normandie</b>  |
|  | <b>Type d'aide</b>                   | <b>Subvention</b>   |

## CONTEXTE / INTRODUCTION

---

La Région Normandie propose un dispositif unique IDÉE (Initiative Développement durable Energie Environnement) pour soutenir les projets dans le domaine de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable. IDÉE Stratégie est un des quatre volets du dispositif unique visant à soutenir l'élaboration d'une stratégie locale territoriale, donnant ainsi un cadre et des objectifs de développement durable à l'action publique locale.

## OBJECTIFS

---

Ce dispositif vise à accompagner l'élaboration d'une stratégie locale thématique en garantissant une approche transversale de développement durable.

Il encourage une gestion durable du littoral, en accompagnant à la fois l'amélioration des connaissances, la préservation du patrimoine naturel et les démarches locales pour anticiper les évolutions du littoral et l'adaptation aux changements climatiques des territoires littoraux.

Il permet aux bénéficiaires de disposer de deux types d'accompagnement :

- Formation des élus
- Elaboration d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière à moyen et long terme

Un troisième type d'accompagnement est possible dans le cadre du dispositif IDEE Innovation : relocalisation / projet présentant un caractère « pilote », innovant.

## BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

Les établissements publics de coopération intercommunale en Région Normandie à l'exclusion des EPCI dont la population est supérieure à 200 000 habitants au dernier recensement en vigueur, les groupements d'EPCI.

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

### Critères d'éligibilité :

Pour être éligible, le projet devra nécessairement prendre en compte les éléments de cadrage suivants :

- cohérence de l'échelle territoriale du projet avec les phénomènes physiques littoraux (cellule ou sous cellule hydrosédimentaire), ce qui implique le plus souvent un partenariat entre EPCI ;
- vision à moyen - long termes, tenant compte des changements climatiques ;
- association de la population à la démarche.

L'ambition et l'originalité du projet seront également appréciées (appropriation de l'enjeu, définition de la stratégie, définition d'un programme d'actions...).

De manière générale, les autres critères à respecter sont :

- Respecter, dans les phases d'élaboration et de mise en œuvre de sa stratégie, les principes et méthodes d'une démarche de développement durable, à savoir :
  - pilotage de la démarche,
  - transversalité,
  - amélioration continue,
  - participation : impliquer et mobiliser la société civile à toutes les phases du projet,
  - évaluation.
- Communiquer sur sa démarche, sur le soutien de la Région et valoriser ses bonnes pratiques auprès des acteurs de son territoire et des autres territoires normands, dans une logique de réseau.

La qualité du projet sera appréciée par les services instructeurs. Si le projet n'est pas jugé éligible, les services pourront réaliser un retour argumenté au porteur afin que ce dernier puisse l'améliorer dans l'objectif de le rendre éligible aux aides régionales.

### Dépenses éligibles :

Sont éligibles :

- Les études, diagnostics sur la zone concernée en vue de préparer la stratégie locale durable ;
- Les coûts liés à l'élaboration de la stratégie.

Dépenses exclues :

Les frais généraux et les frais de déplacement de la structure porteuse.

## **Caractéristiques de l'aide :**

Les collectivités intéressées pourront bénéficier d'une subvention de la Région à hauteur de 50% maximum des dépenses, dans la limite de 40 000 € d'aide par territoire.

Les plafonds de dépenses éligibles sont exprimés en € HT. Toutefois, dans le cas où le porteur de projet n'est pas assujéti à la TVA, le montant de dépenses éligibles retenu sera en € TTC.

## **MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

---

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Agence de l'Eau,...) ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet, avec, le cas échéant, un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention ;
- Une carte du territoire concerné par le projet, assortie de quelques chiffres clés concernant le littoral, présentant les éléments de diagnostic ou d'état des lieux existants sur le territoire ;
- La délibération du maître d'ouvrage ou mandataire, dans laquelle l'EPCI ou le groupement d'EPCI concerné s'engage à mettre en place une stratégie locale durable ;
- Un RIB.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire ;

## **MODALITES DE PAIEMENT**

---

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

## **PARTENAIRES DE LA REGION**

---

Dans le cadre du dispositif Notre Littoral Pour Demain, la Région est en lien avec plusieurs partenaires à l'échelle régionale : services de l'Etat, Agence de l'eau, Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, Réseau d'Observation du Littoral de Normandie et des Hauts-de-France.

## EN SAVOIR PLUS

---

Décisions fondatrices :

Dispositif « Notre littoral pour demain » approuvé par la Commission Permanente du 19 septembre 2016

Délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 26 juin 2017 approuvant les dispositifs IDÉEs (Initiative Développement durable Énergie Environnement).

Cadre réglementaire :

Contrats de Plan pour 2015-2020 signés entre l'Etat et la Région le 26 mai 2015 (Haute-Normandie) et 2 juillet 2015 (Basse-Normandie)

Délibération du 4 juillet 2019 modifiant le règlement des subventions régionales, adopté par délibération du 24 mars 2016.

Délibération du 16 septembre 2019 modifiant la liste des pièces à intégrer pour le dispositif IDEE Stratégie Thématique – Littoral (Notre Littoral Pour Demain).

Documents annexes (*téléchargeables*) : dispositif Notre Littoral Pour Demain

Contacts : Noémie CASTAN  
02 31 06 89 56  
noemie.castan@normandie.fr

Direction / service : Direction Energie Environnement  
Développement Durable – Service Environnement et  
Ressources Naturelles  
Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 95 34 – 02 31 06 96  
91